

SECTEUR DE FORMATION 02 – AGRICULTURE ET PÊCHE

PAYSAGE ET COMMERCIALISATION EN HORTICULTURE ORNEMENTALE (DEC 153.C0)

TABLEAUX D'HARMONISATION

TABLE DES MATIÈRES

Présentation	1
Programmes d'études en lien d'harmonisation	1
Information sur les tableaux d'harmonisation.....	1
Tableaux d'harmonisation interordres	3
Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation A – Aménagement paysager et Réalisation d'aménagements paysagers	5
Réalisation d'aménagements paysagers et Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation A – Aménagement paysager.....	7
Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation B – Espaces verts et Réalisation d'aménagements paysagers	8
Réalisation d'aménagements paysagers et Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation B – Espaces verts	10
Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation C – Commercialisation des produits et des services horticoles et Réalisation d'aménagements paysagers	11
Réalisation d'aménagements paysagers et Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation C – Commercialisation des produits et des services horticoles.....	13

Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Paysage et commercialisation en horticulture ornementale* (DEC 153.C0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Paysage et commercialisation en horticulture ornementale* (DEC 153.C0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Réalisation d'aménagements paysagers (DEP 5320).

Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon la rubrique suivante : Tableaux d'harmonisation interordres.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence¹ et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

Tableaux d'harmonisation interordres

Programme de provenance : Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation A – Aménagement paysager 1996

Programme de destination : Réalisation d'aménagements paysagers 2008

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation A – Aménagement paysager peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Réalisation d'aménagements paysagers, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Paysage et commercialisation en horticulture ornementale 1996 DEC 153.C0 voie de spécialisation A – Aménagement paysager : 15 compétences, 1 980 heures		Réalisation d'aménagements paysagers 2008 DEP – 5320 19 compétences, 1 035 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
00FM	Analyser les fonctions de travail	206202	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation
00FN	Déterminer les règles de santé et de sécurité au travail	254992	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction
00FP	Employer de la machinerie et de l'équipement horticoles	206214	Entretenir de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage horticoles et opérer de la machinerie
00FQ	Utiliser des produits phytosanitaires	204592	Utiliser des pesticides à l'extérieur
00FR	Assurer la qualité des végétaux en production	206252	Différencier des végétaux
00FS	Réaliser des travaux d'entretien horticole	206277	Entretenir un terrain
		206252	Différencier des végétaux
00FT	Utiliser des stratégies de vente	206241	Communiquer en milieu de travail
00FV	Produire des communications techniques		
00FX	Appliquer des techniques de drainage et d'irrigation	206284	Installer des systèmes d'irrigation et d'éclairage

00FZ	Produire des représentations graphiques d'aménagements paysagers	206353	Produire le croquis d'un aménagement paysager résidentiel
00G0	Produire les documents relatifs à des projets horticoles	206233	Interpréter des plans, des devis et de la documentation technique

Programme de provenance : Réalisation d'aménagements paysagers
2008

Programme de destination : Paysage et commercialisation en horticulture ornementale,
voie de spécialisation A – Aménagement paysager
1996

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Réalisation d'aménagements paysagers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation A – Aménagement paysager, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Réalisation d'aménagements paysagers 2008 DEP – 5320 19 compétences, 1 035 heures		Paysage et commercialisation en horticulture ornementale 1996 DEC – 153.C0 voie de spécialisation A – Aménagement paysager : 15 compétences, 1 980 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
206284	Installer des systèmes d'irrigation et d'éclairage	00FX	Appliquer des techniques de drainage et d'irrigation
et			
206266	Aménager un terrain		
et			
206294	Construire des ouvrages de béton		
254992	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction	00FN	Déterminer les règles de santé et de sécurité au travail
206214	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage horticoles et opérer de la machinerie	00FP	Employer de la machinerie et de l'équipement horticoles

Programme de provenance : Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation B – Espaces verts
1996

Programme de destination : Réalisation d'aménagements paysagers
2008

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation B – Espaces verts peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Réalisation d'aménagements paysagers, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Paysage et commercialisation en horticulture ornementale 1996 DEC 153.C0 voie de spécialisation B – Espaces verts : 15 compétences, 1 980 heures		Réalisation d'aménagements paysagers 2008 DEP – 5320 19 compétences, 1 035 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
00FM	Analyser les fonctions de travail	206202	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation
00FN	Déterminer les règles de santé et de sécurité au travail	254992	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction
00FP	Employer de la machinerie et de l'équipement horticoles	206214	Entretenir de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage horticoles et opérer de la machinerie
00FQ	Utiliser des produits phytosanitaires	204592	Utiliser des pesticides à l'extérieur
00FR	Assurer la qualité des végétaux en production	206252	Différencier des végétaux
00FS	Réaliser des travaux d'entretien horticole	206277	Entretenir un terrain
		et 206252	Différencier des végétaux

00FT et	Utiliser des stratégies de vente	206241	Communiquer en milieu de travail
00FV	Produire des communications techniques		
00FX	Appliquer des techniques de drainage et d'irrigation	206284	Installer des systèmes d'irrigation et d'éclairage
00FZ	Produire des représentations graphiques d'aménagements paysagers	206353	Produire le croquis d'un aménagement paysager résidentiel
00G0	Produire les documents relatifs à des projets horticoles	206233	Interpréter des plans, des devis et de la documentation technique

Programme de provenance : Réalisation d'aménagements paysagers
2008

Programme de destination : Paysage et commercialisation en horticulture ornementale,
voie de spécialisation B – Espaces verts
1996

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Réalisation d'aménagements paysagers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation B – Espaces verts, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Réalisation d'aménagements paysagers 2008 DEP – 5320 19 compétences, 1 035 heures		Paysage et commercialisation en horticulture ornementale 1996 DEC – 153.C0 voie de spécialisation B – Espaces verts : 15 compétences, 1 980 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
206284	Installer des systèmes d'irrigation et d'éclairage	00FX	Appliquer des techniques de drainage et d'irrigation
et			
206266	Aménager un terrain		
et			
206294	Construire des ouvrages de béton		
254992	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction	00FN	Déterminer les règles de santé et de sécurité au travail
206214	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage horticoles et opérer de la machinerie	00FP	Employer de la machinerie et de l'équipement horticoles

Programme de provenance : Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation C – Commercialisation des produits et des services horticoles
1996

Programme de destination : Réalisation d'aménagements paysagers
2008

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation C – Commercialisation des produits et des services horticoles peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Réalisation d'aménagements paysagers, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Paysage et commercialisation en horticulture ornementale 1996 DEC 153.C0 voie de spécialisation C – Commercialisation des produits et des services horticoles : 14 compétences, 1 980 heures		Réalisation d'aménagements paysagers 2008 DEP – 5320 19 compétences, 1 035 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
00FM	Analyser les fonctions de travail	206202	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation
00FN	Déterminer les règles de santé et de sécurité au travail	254992	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction
00FP	Employer de la machinerie et de l'équipement horticoles	206214	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage horticoles et opérer de la machinerie
00FQ	Utiliser des produits phytosanitaires	204592	Utiliser des pesticides à l'extérieur
00FR	Assurer la qualité des végétaux en production	206252	Différencier des végétaux
00FS	Réaliser des travaux d'entretien horticole	206277	Entretien d'un terrain
		206252	Différencier des végétaux
00FT et	Utiliser des stratégies de vente	206241	Communiquer en milieu de travail
00FV	Produire des communications techniques		

00G3	Produire des croquis d'aménagements paysagers	206353	Produire le croquis d'un aménagement paysager résidentiel
		et	
		206233	Interpréter des plans, des devis et de la documentation technique
		et	
		206241	Communiquer en milieu de travail

Programme de provenance : Réalisation d'aménagements paysagers
2008

Programme de destination : Paysage et commercialisation en horticulture ornementale,
voie de spécialisation C – Commercialisation des produits et des
services horticoles
1996

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Réalisation d'aménagements paysagers peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Paysage et commercialisation en horticulture ornementale, voie de spécialisation C – Commercialisation des produits et des services horticoles, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

Réalisation d'aménagements paysagers 2008 DEP – 5320 19 compétences, 1 035 heures		Paysage et commercialisation en horticulture ornementale 1996 DEC – 153.C0 voie de spécialisation C – Commercialisation des produits et des services horticoles : 14 compétences, 1 980 heures	
Code	Énoncé de la compétence	Code	Énoncé de la compétence
254992	Prévenir les atteintes à la santé, à la sécurité et à l'intégrité physique sur les chantiers de construction	00FN	Déterminer les règles de santé et de sécurité au travail
206214	Entretien de la machinerie, de l'équipement et de l'outillage horticoles et opérer de la machinerie	00FP	Employer de la machinerie et de l'équipement horticoles